

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 22 novembre 2021, à 19 h, au 38, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Mario GAUMONT
	Gilles FOURNIER
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Natacha DUPUIS-CARRIER
M. l'inspecteur municipal	Damien SARAZIN (Départ à 19 h 20)

CITOYENS: 8

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2021-11-317

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-318

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 tel qu'établi par l'assistante-greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-319

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2021, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2021 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-320

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion de la séance suivante de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent au procès-verbal de cette séance, à savoir :

- 15 novembre 2021 : décisions CP-1121-390 à CP-1121-409 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-321

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-00019 – 38, RUE DES SORBIERS

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme;

N° 2021-00019

Demande faite par M. O'Neil DESROSIERS, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 38, rue des Sorbiers, à Port-Cartier – Lot 4 693 109 du cadastre du Québec (zone 16H); le but de cette demande est d'installer un portique d'entrée en cour avant de 10,00 mètres carrés au lieu de 7,5 mètres carrés, tel que prévu par le règlement de zonage numéro 2009-151.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 22 septembre 2021;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la greffière a publié l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 38, rue des Sorbiers à Port-Cartier – lot 4 693 109 du cadastre du Québec (zone 16H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre l'installation d'un portique d'entrée en cour avant de 10,00 mètres carrés au lieu de 7,5 mètres carrés, tel que prévu par le règlement de zonage 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-322

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-00027 – 17, RUE GAUDREULT

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme;

N° 2021-00027

Demande faite par M. Dany HÉBERT, propriétaire de la maison mobile sis au 17, rue Gaudreault (lot 4 692 060 du cadastre du Québec - zone 4H), afin de construire un nouveau portique d'entrée en cour avant de 5,60 mètres carrés au lieu de 3,00 mètres carrés tel que prescrit par l'article 15.5.3 du règlement de zonage 2009-151.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 17, rue Gaudreault à Port-Cartier – lot 4 692 060 du cadastre du Québec (zone 4H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de construire un portique d'entrée en cour avant de 5,60 mètres carrés au lieu de 3,00 mètres carrés, tel que prescrit par l'article 15.5.3 du règlement de zonage 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-323

DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA 2021-00028 – 34, AVENUE PARENT

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'accepter la demande de permis concernant l'installation d'une clôture avec lattes de type intimité au 34, avenue Parent, selon les recommandations soumises par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet égard le 3 novembre 2021, notamment que les lattes soient de couleurs noires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-324

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-00029 – 8, RUE DES ROCHELOIS

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme;

N° 2021-00029

Demande faite par M. Bernard HÉBERT, président de l'entreprise 9290-9407 QUÉBEC INC. propriétaire de l'immeuble sis au 8, rue Rochelois (lot 4 693 602 du cadastre du Québec - zone 8H), afin d'obtenir une entrée charretière totale de 21 mètres plutôt que 7,50 mètres tel que prescrit par l'article 11.1.4 du règlement de zonage 2009-151 pour la classe d'usage habitation.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été reçu en rapport avec cette dérogation mineure;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de refuser cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville refuse la dérogation mineure demandée concernant l'immeuble sis au 8, rue Rochelois à Port-Cartier – lot 4 693 602 du cadastre du Québec (zone 8H).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-325

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-331, INTITULÉ :
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2009-151 QUANT À LA ZONE 8C »**

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a été tenue entre le 17 septembre 2021 et le 1^{er} octobre 2021 sur le premier projet de règlement n° PR-21-02 (1);

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption d'un second projet de règlement n° PR-21-02 (2) le 4 octobre 2021, et à la publication d'un avis le 20 octobre 2021 concernant la possibilité de formuler des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement n° 2021-331, intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 8C ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-326

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-21-03
(2) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
2009-151 QUANT À LA ZONE 20C ET AUX NORMES APPLICABLES À
LA HAUTEUR MAXIMALE »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ lors de la séance extraordinaire du 8 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation pour certains règlements modifiant la réglementation de zonage;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété le 13 mars 2020 sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement PR-21-03 (2), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 20C et aux normes applicables à la hauteur maximale »;

QUE l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite qui sera annoncée par avis public;

DE transmettre une copie du second projet de règlement PR-21-03 (2), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 20C et aux normes applicables à la hauteur maximale » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2021-11-327

AUTORISATION – AUGMENTATION DU MONTANT MENSUEL POUR LA LOCATION DES TERRAINS DE MAISON MOBILE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser l'augmentation du loyer des terrains de maisons mobiles de 51,00 \$ à 52,00 \$, en vertu du règlement 2011-182, intitulé « *Location d'emplacements aux parcs de maisons mobiles* », à compter du 1^{er} janvier 2022;

D'autoriser la trésorière à signer et transmettre les avis d'augmentation de loyer à tous les locataires de terrains situés dans les parcs de maisons mobiles Brunel, Dominique et Delaunière, tel que requis par la loi.

MM. les conseillers Mario GAUMONT et Raynald DUGUAY s'abstiennent de participer aux débats et à la décision entourant ce point à l'ordre du jour, invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2021-11-328

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2021 AU 31 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution ;

DE nommer M. le conseiller Gilles FOURNIER pour agir à titre de maire suppléant de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022 ;

D'autoriser le maire suppléant à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAULT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-329

DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2022

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'établir, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, en fixant le jour, la date et l'heure du début de chacune des séances, selon ce qui suit:

- Le lundi 17 janvier 2022, à 19 h 00;
- Le lundi 14 février 2022, à 19 h 00;
- Le lundi 14 mars 2022, à 19 h 00;
- Le lundi 11 avril 2022, à 19 h 00;
- Le lundi 9 mai 2022, à 19 h 00;
- Le lundi 13 juin 2022, à 19 h 00;
- Le lundi 11 juillet 2022, à 19 h 00;
- Le lundi 29 août 2022, à 19 h 00;
- Le lundi 12 septembre 2022, à 19 h 00;
- Le mardi 11 octobre 2022, à 19 h 00;
- Le lundi 14 novembre 2022, à 19 h 00;
- Le lundi 12 décembre 2022, à 19 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-330

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRAT D'ÉCHANGE DE LOT – MÉLANIE BOULAY, NOTAIRE INC.

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

DE retenir les services professionnels du notaire, MÉLANIE BOULAY, NOTAIRE INC., afin de rédiger et de publier un acte notarié au registre foncier spécifiant, notamment, l'acte d'échange de lots entre les lots 4 694 528, 4 692 804 et 4 692 883, 4 692 890 du cadastre du Québec, en la circonscription de Saguenay, entre le CLUB COLOMBIEN BOISVERT INC. et la VILLE DE PORT-CARTIER, le tout conformément à la soumission datée du 20 octobre 2021 et à la recommandation du Service du greffe en date du 9 novembre 2021;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir quant à ce dossier, et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2021-11-331

**OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES
DU CENTRE CARTIER – CLUB LIONS DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la conclusion et signature, par le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, du contrat de services de gestion, d'entretien et de surveillance d'un équipement récréatif, soit des patinoires extérieures du Centre Cartier, à intervenir avec CLUB LIONS DE PORT-CARTIER;

D'autoriser la trésorière à verser à cet organisme la somme totale de 15 000 \$, avec possibilité d'un ajustement de 3 500 \$ supplémentaire, payable suivant les termes de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-332

**LIBÉRATION D'UN DÉPÔT DE SOUMISSION – FOURNITURE DE
STRUCTURES DE JEUX POUR LE PARC LOUIS-LANGLOIS – VPC-SLC-
AB-20210325-01 – ATELIER GO-ÉLAN INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à libérer le dépôt de soumission de l'entreprise ATELIER GO-ÉLAN INC., au montant de 4 200,00 \$, détenu par la VILLE DE PORT-CARTIER concernant le contrat de fourniture de structures de jeux pour le parc Louis-Langlois, pour le projet n° VPC-SLC-AB-20210325-01, suivant la recommandation du Service des loisirs en date du 3 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-333

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRÔLE QUALITATIF DES
MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE À NIVEAU DES
INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 2) – PROJET N° VPC-STP-SPI-
20200515-01 – ENGLOBE CORP.**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 4 702,50 \$, taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP., en paiement pour le mandat spécifique quant aux services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (Lot 2), faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20200515-01, le tout conformément à la facture n° 00042297, datée du 6 juillet 2021 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 13 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-334

**AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE À NIVEAU DES
INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 2) – PROJET N° VPC-STP-TC-
20200301-01 – DEXTER QUÉBEC INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 379 980,04 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 37 998,01 \$, taxes en sus, à l'entreprise DEXTER QUÉBEC INC., en paiement du décompte n° 15 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (Lot 2), faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20200301-01, le tout conformément au décompte n° 15 daté du 8 octobre 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 20 octobre 2021, le tout **conditionnellement à la réception des quittances applicables.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-335

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – VPC-STP-SPI-20140725-01 – TETRA TECH QI INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 101 699,49 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 10 169, 95 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet n° VPC-STP-SPI-20140725-01, le tout conformément à la facture n° 60727706, datée du 22 octobre 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 2 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-336

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT SIS AU 20 BOULEVARD DES ÎLES – PROJET N° VPC-STP-TC-20200121-02 – BENOÎT TREMBLAY (1979) INC.

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 7 000,00 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 700,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise BENOÎT TREMBLAY (1979) INC., en paiement pour le contrat de réfection de la toiture du bâtiment sis au 20 boulevard des îles, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20200121-02, le tout conformément à la facture n° 9602, datée du 7 octobre 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 25 octobre 2021.

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 13 600,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise BENOÎT TREMBLAY (1979) INC., en paiement de la moitié des retenues contractuelles pour le projet susmentionné, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 25 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-337

DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER DANS LES RUES DE LA VILLE AVEC UN VÉHICULE HORS NORME – CHARGEUSES ET SOUFFLEURS AMOVIBLES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser le Service des travaux publics à circuler dans les rues de la municipalité en période normale et en période de dégel, entre le mois de décembre 2021 et le mois de mai 2022, avec les équipements suivants :

Ensemble n° 1

Chargeuse sur roues :

- John Deere 524 K 2013
- N° de série : 1DW524KZLCD650364
- N° d'unité : 13-184-09
- Poids : 11 725 kg

Souffleuse amovible :

- Larue D50 2020
- N° de série : D50467
- N° d'unité : 20-182-04
- Poids : 4 875 kg

totalisant un poids de 16 600 kg pour la chargeuse et la souffleuse amovible, dont l'essieu avant est de 13 150 kg et l'essieu arrière de 3 450 kg

Ensemble n° 2

Chargeuse sur roues :

- John Deere 644 K 2012
- N° de série : 1DW644KZVCD646343
- N° d'unité : 12-184-08
- Poids : 16 950 kg

Souffleuse amovible :

- Larue D50 2017
- N° de série : D50365
- N° d'unité : 17-182-03
- Poids : 4 600 kg

totalisant un poids de 21 550 kg pour la chargeuse et la souffleuse amovible, dont l'essieu avant est de 14 175 kg et l'essieu arrière de 7 375 kg;

DE transmettre la présente résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ) aux fins d'obtention d'un permis de circulation spécial;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-338

AUTORISATION – TENUE D'UN PONT PAYANT – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER – 18 AOÛT 2022

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser le comité organisateur CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. à tenir, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur, un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le jeudi 18 août 2022, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds pour l'organisation de leurs activités, le tout, conformément à la demande soumise à la Ville le 7 octobre 2021;

QUE le comité organisateur du CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, et le service ambulancier de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

DE demander au comité de prévoir la remise d'un coupon à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

AFFAIRES NOUVELLES

2021-11-339

ADHÉSION – REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPROVISIONNEMENT EN VRAC DE DIFFÉRENTS CARBURANTS

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Port-Cartier confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Port-Cartier confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Port-Cartier s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Port-Cartier s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE la Ville de Port-Cartier s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-340

ADJUDICATION – VENTE D'UN TERRAIN VACANT – PROJET N° VPC-SU-VT-20211020-01 – LOT 4 694 215 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire, soit 9290-9407 QUÉBEC INC., la vente d'un terrain vacant situé entre les 31 et 35, rue Plante connu et désigné comme étant le lot 4 694 215 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Saguenay, pour une somme de 35 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise et au devis d'appel d'offres et autres documents qui s'y rapportent;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, l'acte de vente en faveur de 9290-9407 QUÉBEC INC., selon les termes et aux conditions prévues au devis d'appel d'offres, et révisé par le Service du greffe; de même qu'à conclure et signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-341

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE TRANSACTION – LA VILLE DE PORT-CARTIER ET ANGE-LORIE BEAUCHESNE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'accepter l'entente de transaction intervenue entre dans le dossier n° 26659 faisant l'objet du litige concernant le lot 6 153 942 du cadastre du Québec;

D'autoriser la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer pour et nom de la Ville de Port-Cartier, toute entente ou toute confirmation d'entente mentionnée ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-11-342

NOMINATION ET REPRÉSENTATION DES ÉLUS – MRC DE SEPT-RIVIÈRES – NOVEMBRE 2021 À OCTOBRE 2023

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'entériner la nomination et représentation de la VILLE DE PORT-CARTIER par ses élus municipaux au niveau de la Municipalité régionale de comté de Sept-

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Rivières pour la période du mois de novembre 2021 à octobre 2023 , et jusqu'à la prochaine nomination :

M. le conseiller Gilles FOURNIER :

- MRC de Sept-Rivières (conseiller suppléant *)

M. le conseiller Mario GAUMONT :

- MRC de Sept-Rivières (conseiller de comté)

M. le conseiller Raynald DUGUAY :

- MRC de Sept-Rivières (conseiller de comté)

***ÉTANT PRÉCISÉ QUE**, en cas d'impossibilité de se présenter à une rencontre de la MRC, le conseiller de comté sera remplacé par le conseiller suppléant désigné pour cette période et celui-ci recevra la rémunération associée à sa présence à cette rencontre (150 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Informe le public que l'étape du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ne sera pas nécessaire dans le cadre du projet APUIAT. Il soutient que ceci permettra de devancer l'échéancier de 3 à 6 mois environ et que les travaux devraient être entamés dès le printemps prochain. Les négociations continuent dans le dossier du transport du bois par train entre ARBEC et ARCELORMITTAL. Il espère que la situation soit réglé sous peu. Il mentionne que le défilé de Noël tenu samedi le 20 novembre a été un bel événement et souligne le travail des organisateurs et des bénévoles.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Informe les citoyens qu'il a en main des fiches d'inscription pour le CLUB DE SKI DE FOND LES GOÉLANDS INC. Le tarif de préinscription se poursuit jusqu'au 12 décembre. Il invite la population à s'en prévaloir et à faire du ski de fond cet hiver.

M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER

Mentionne que le 31^e TOURNOI JOUZY de hockey se tiendra du 25 au 28 novembre prochain. Il invite la population à y assister en grand nombre.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

N'a rien de spécial à souligner.

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Remercie tous ceux qui ont voté pour lui. Par contre, le taux de participation de 26 % au dernier scrutin le déçoit. Il souhaiterait que la population vote davantage.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

Mentionne qu'elle a apprécié sa première séance publique en tant que conseillère municipale.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA

Mentionne qu'il va travailler pour les citoyens dans le cadre de son mandat.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

M. Gilles DUGUAY demande : Quelle somme d'argent a été dépensée dans le projet d'eau à Rivière-Pentecôte jusqu'à présent?

2021-11-343

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 22 novembre 2021 soit levée à 20 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Natacha DUPUIS CARRIER
greffière

NDC/rlb

Alain THIBAUT
Maire

